



Cité scolaire André Chamson  
1, Avenue Pasteur  
30120 LE VIGAN

Téléphone  
04.67.81.01.77  
Fax  
04.67.81.03.19  
Courriel  
ce.0300052u@  
ac-montpellier.fr

## SERVICE D'INTERNAT ET DE RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

\*\*\*\*\*

L'accueil à l'internat ou à la demi-pension est un service annexe, rendu aux familles qui s'engagent à en respecter le règlement, conformément à la loi de décentralisation de 2004. Ce service fonctionne chaque jour de classe et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

\*\*\*\*\*

### I. INSCRIPTION

L'inscription se fait pour l'année scolaire entière. L'élève demi-pensionnaire a la possibilité de se restaurer dans l'établissement 4 ou 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi). A la rentrée de septembre, un imprimé est distribué vous permettant d'indiquer votre choix.

- **Tout trimestre commencé est dû intégralement.**
- **Tout changement ne peut être appliqué que le premier jour du trimestre suivant.**

La famille qui souhaite en faire la demande doit adresser une lettre à Madame la Provisoire, quinze jours au moins avant la fin du trimestre en cours.

### II. PAIEMENT

Les frais d'hébergement et de restauration sont exigibles à réception de l'**avis aux familles**. Le paiement doit être acquitté au **service intendance avant la date limite indiquée sur l'avis**. Un échéancier peut être accordé à la famille, à sa demande, par l'agent comptable. **À défaut de paiement dans les délais prescrits, il sera procédé au recouvrement des sommes par voie d'huissier.**

Les frais d'hébergement sont établis forfaitairement pour l'année scolaire et payables en **3 fractions inégales correspondant aux 3 trimestres** (septembre à décembre, janvier à mars et avril jusqu'à la fin de l'année scolaire).

Après décision du Conseil d'Administration du 25 Octobre 2012, les forfaits pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014/2015 seront les suivants (sur la base de 2,80€ le repas):

**Forfait 4 jours: 162,40€**  
**Forfait 5 jours: 203,00€**  
**Forfait internat pour l'année: 1 200 €**

**1) Remises d'ordre** (absences justifiées).

En cas d'absence pour raisons médicales **d'au moins 15 jours consécutifs**, il peut être fait une remise d'ordre, en produisant **un certificat médical**.

En cas de stage, de voyage scolaire, d'exclusion temporaire de l'établissement, le nombre de jours durant lesquels l'élève ne se restaure pas est déduit du montant de la facture, soit sur le trimestre en cours, soit sur le trimestre suivant. Aucune remise d'ordre ne sera effectuée avant le 15 septembre et après le 15 juin.

## **2) Remises de principe** (réduction forfaitaire du prix).

La remise de principe concerne les familles d'au moins 3 enfants demi-pensionnaires dans un établissement secondaire public (collèges et lycées). Elle est de:

20 % pour 3 enfants,

30% pour 4 enfants

40 % pour 5 enfants

A partir du 6<sup>ème</sup>, les enfants sont admis gratuitement. Les familles qui remplissent les conditions ci-dessus doivent se faire connaître auprès du service intendance.

### **III. LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le passage au restaurant scolaire s'effectue avec une carte, qu'il convient d'acheter au service intendance pour **5.50€** Elle est valable pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement (collège et lycée). Toute carte perdue ou dégradée doit être renouvelée au service intendance moyennant 5.50€.

**Tout oubli de carte entraîne le passage en fin de service. Lorsque l'absence de carte est constatée à plusieurs reprises, des mesures disciplinaires sont prises.**

### **IV. FONDS SOCIAL DES CANTINES ET VOYAGES**

En cas de difficultés financières, vous pouvez solliciter l'aide du fonds social des cantines ou des voyages. Pour cela, vous devez remplir un dossier que vous pouvez retirer auprès de **l'assistante sociale** de l'établissement ou à l'intendance. Celui-ci doit être rempli avec les pièces demandées pour chaque trimestre pour le fonds social cantine et être constitué le plus tôt possible.

A l'issue de la commission d'attribution du fonds social, une lettre est adressée aux familles pour les informer du montant éventuellement accordé. Cette aide garde un caractère exceptionnel et n'est pas automatiquement reconductible.

### **V. BOURSES**

Le paiement des bourses et des primes intervient en fin de chaque trimestre. Pour les élèves demi-pensionnaires et internes, le montant de la bourse vient en déduction des frais de demi pension et d'internat.

#### AU COLLEGE

Les dossiers sont distribués aux élèves dès la rentrée de septembre et doivent être remis le plus rapidement possible au service intendance.

#### AU LYCEE

Les dossiers de bourse ont normalement été constitués l'année scolaire précédente, dans le cas contraire merci de le signaler lors de l'inscription.

### **VI. AIDE AUX REPAS**

Le Conseil Général peut accorder une aide financière aux familles qui bénéficient du RSA socle, et qui vient réduire le prix du repas.

Pour cela, les familles concernées doivent fournir la notification CAF du mois d'Août 2014 qui mentionne l'absence de revenus (Revenu d'activité = 0€) au moment de l'inscription de l'élève au service de demi pension.

\*\*\*\*\*